

## République Française MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

## DECISION N°2024\_021

## CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS ET LE CCAS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-4, et l'article L.5211-4-4.

**VU** la délibération référencée 1513/05 en date du 27 mai 2005 par laquelle le Conseil municipal en exercice a instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Fontenay-lès-Briis.

**VU** la délibération référencée 2072/14 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation spécifique au Maire en exercice, pour appliquer le droit de préemption urbain.

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 novembre 2019 reçue et adressée par l'Office notarial, en vue de la cession d'une propriété située – Les Vignes à Fontenay-lès-Briis – cadastrée section C N°151 – d'une superficie totale de 5 a et 92 ca, appartenant aux consorts LEMAITRE.

**VU** la décision du Maire référencée 103/19 en date du 12 décembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée par voie de préemption pour un montant de 20 000.00 €.

**VU** la délibération référencée 2020\_2405 en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a entériné la cession de la parcelle au profit du CCAS.

**VU** la délibération 98/2020 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration du CCAS a entériné l'achat de la parcelle.

**VU** la décision du Président du CCAS référencée DEC2024\_01 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle l'offre de la société NATIBOX a été retenue pour les prestations suivantes :

- La fourniture et l'installation d'un studio NATIBOX type COSY;
- La fourniture et l'installation d'un studio NATIBOX type MAXI;
- La fourniture et l'installation d'un abri vélos en bois ;
- Le levage des studios par grue ;

Pour un montant total HT de 90 560.09 € (quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante euros et neuf centimes) soit 108 672.11 € TTC (cent huit mille six cent soixante-douze euros et onze centimes).

Montant auquel s'ajoute une prestation complémentaire concernant les fondations à hauteur de 2 000.00 € HT (deux mille euros) soit 2 400.00 € TTC (deux mille quatre cents euros).

**VU** la délibération 2024\_012 en date du 08 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a entériné le versement d'une subvention d'équipement au CCAS à hauteur de 60 000.00 € pour financer partiellement les travaux à réaliser sur la parcelle C N°151, et éviter ainsi de contraindre le CCAS à contracter un emprunt.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier et de formaliser via une convention, la nature du concours apporté par la commune de Fontenay-lès-Briis au CCAS.

CONSIDERANT le modèle de convention annexé à la présente délibération.

## DECIDE

**Article 1 :** Approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement entre la commune de Fontenay-lès-Briis et le CCAS de Fontenay-lès-Briis.

**Article 2:** Autorise le Maire à signer cette convention, de même que tout document contractuel nécessaire à la bonne exécution des dispositions énumérées dans celle-ci.

**Article 3:** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 28/09/2024

Le Maire

Thierry DEGIVRY